

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 29 juin 2023 et affichée le 29 juin 2023.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Christine THILL, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Emmanuel CARERI à Mme Christine THILL
M Damien DAL MAGRO à M. Denis KOULMANN
M. Armand LEJEUNE à M. Daniel MALNORY
Mme Colette NEGRI à Mme Mireille DARTHOIS

Secrétaire de Séance : M. Denis KOULMANN

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du référent déontologue de la commune
- Bibliothèque Municipale : avenant n°2 de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique concernant l'offre d'un nouveau service de ressources en ligne
- Gratuité du transport scolaire pour les collégiens et les lycéens
- Vente de parcelle
- Modification du tableau des effectifs
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2023-20 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle la charte de l'élu local lue lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 : La Charte énonce les principes déontologiques que tout élu local respecte durant son mandat :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, loi 3DS, a ouvert la possibilité à tout élu local de consulter un référent déontologue afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Plusieurs collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal. Une adresse mail lui sera mise à disposition.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat et remplira sa mission avec une indemnité fixée à 80 euros par dossier.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux la lettre de mission dont la teneur reprend cette délibération et qui décrit les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Madame le Maire propose la candidature d'une personne qualifiée également désignée référente déontologue de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de désigner Madame Nadine DANTONEL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Lorraine, référente déontologue de la commune d'Ennery, à compter de ce jour dans les conditions précisées ci-dessus.
- charge Madame le Maire de notifier la lettre de mission à Mme Dantonel,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-21 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : AVENANT N°2 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE CONCERNANT L'OFFRE D'UN NOUVEAU SERVICE DE RESSOURCES EN LIGNE

Madame le Maire rappelle qu'un partenariat est établi entre la Bibliothèque de la commune d'Ennery et la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) du Conseil Départemental de la Moselle, dont la lecture publique est une compétence réglementaire.

A ce titre, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle propose la signature d'un 2^e avenant à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, concernant l'offre d'un nouveau service de ressources en ligne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- valide l'avenant à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique à passer avec le Conseil Départemental de la Moselle, annexé à la présente,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2023-22 GRATUITE DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES COLLEGIENS ET LES LYCEENS

A compter de l'année scolaire 2023/2024 la commune ne pourra plus procéder aux règlements des cartes de bus des collégiens et lycéens auprès du service transport de la

Maison de la Région de Metz pour des raisons de migration de leur logiciel. Les familles devront régler le montant de la carte de bus directement sur le site mis en place lors de la procédure d'inscription en ligne. Les cartes ne seront délivrées qu'après vérification de l'inscription de l'élève au collège ou au lycée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le remboursement du transport scolaire des collégiens et lycéens fréquentant les établissements desservis sur la base du prix de la carte de bus. Le cas échéant, le montant de la différence restera à la charge des familles.

Le remboursement se fera sur présentation d'un RIB et copie de la carte de bus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la prise en charge du remboursement du transport scolaire des collégiens et lycéens selon la proposition de Madame le Maire ci-dessus,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-23 VENTE DE PARCELLE - SECTION 07 – ZAC des Begnennes

Mme le Maire propose la vente d'une parcelle cadastrée section 07, n° 147/2, 148/2, 149/2, 150/107, 151/107, 152/107, d'une superficie de 5 354 m², pour l'implantation d'un service médical et paramédical à Ennery. Le montant Hors Taxe du prix de vente pourrait être estimé à 160 620 € dans l'attente de l'évaluation de la valeur foncière de la parcelle par les services des Domaines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable et son accord de principe pour la vente de la parcelle cadastrée section 07, n° 147/2, 148/2, 149/2, 150/107, 151/107, 152/107
- dit qu'une délibération ultérieure réitérera la présente décision complétée des avis attendus,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-24 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du code Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois adopté par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 afin de permettre une promotion interne au grade d'agent de maîtrise et un avancement au grade d'agent de maîtrise principal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

1-Promotion interne :

Vu la liste d'aptitude départementale 30/06/22 au titre de la promotion interne au grade de technicien territorial établie par le Centre de Gestion de la Moselle,

Considérant que l'agent technique principal de 1^e classe remplit les conditions statutaires pour sa nomination au grade d'agent de maîtrise,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante l'ouverture d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie C.

2-Avancement de grade

Considérant que l'agent de maîtrise remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante l'ouverture d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet, catégorie C.

3-Création d'un poste d'adjoint technique

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, chargé de travaux dans le domaine technique et espaces publics, de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^e classe ou adjoint technique principal de 1^e classe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les trois propositions ci-dessus et de modifier le tableau des emplois comme suit :

GRADES OU	CAT	EMPLOIS			EFFECTIFS POURVUS EMPLOIS BUDGETAIRES ETPT		
		Emploi permanent Temps complet	Emploi permanent Temps complet	Tota	Agent titulaire	Agent no titulaire	Tota
FILIERE		5	0	5	5	0	5
Attaché	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e	B	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 1e	C	2		2	2		2
FILIERE		1	2	1	8,6	0	8,6
Technicie	B	1		1	1		1
Adjoint technique principal 1ère	C	2		2	1		1
Adjoint technique principal 2e	C	1	1	2	1,9		1,9
Agent de maîtrise		2		2	0,		0,
Agent de		2		2	1		1
Adjoint	C	4	1	5	2,9		2,9
FILIERE MEDICO-ASEM principal 1e	C	0	3	3	2,5	0	2,5
FILIERE		1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	B	1	0	1	1	0	1
FILIERE		2	0	2	2	0	2
Gardien-	C	1	0	1	1	0	1
Briquadier-chef		1		1	1	0	1
EMPLOIS NON CITES		0	0	0	0	2	1,8
dcm 01/09/2022 1 POSTE apprenti 3 ans 31/08/2		0	0	0	0	0	0
dcm 12/06/2017 contractuels temporaire activité (12 mois maxi) sur durée de 18	C	0	0	0		2	1,8
(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x de temps de travail x période d'activité dans							

- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

- **2023-38**

Passation du marché avec BUREAU VERITAS pour la vérification périodique des installations électriques, incendie, levage et un ascenseur. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de son acceptation et sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation. Le montant pour la 1ere année s'élève à 4 200,50 € HT, la 2eme année à 4 191.50 € HT et la 3eme année 4 005,50 € HT. Les prix seront révisés comme indiqués dans l'article 10 du contrat.

- **2023-39**

Passation du marché avec MOSELLANE DES EAUX pour des travaux de renouvellement de canalisations et branchements associés, au 2 Place Robert SCHUMAN. Le montant s'élève à 4 210,90 € HT.

- **DIVERS :**

- Flyer sécurité Gendarmerie

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la documentation sur l'application " MA SECURITE " de la compagnie et de la brigade locale de Gendarmerie

- Horaires ouverture Bibliothèque : Eté

Mercredi de 14h à 19h et samedi de 10h à 12h30 du 1er juillet au 01 septembre

- Horaires d'été d'ouverture de la Mairie

Les matins de 7h30 à 12h du 17 juillet au 25 août

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h

Le Maire
Ghislaine MELON